

# Règlement de bain pour les utilisateurs de la piscine de la Fondation SMT à La Neuveville (SMT)

## 1. Surveillance / Responsabilité

La piscine SMT est mise à disposition des utilisateurs, sans surveillance de la part de la Fondation SMT, et contre paiement. L'utilisateur est lui-même tenu de veiller à une surveillance appropriée par une personne formée et responsable.

L'utilisation de la piscine sans la surveillance d'une personne responsable n'est pas autorisée. Est responsable la personne indiquée dans la convention d'utilisation.

Les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

Les élèves d'une classe d'école sont placés sous la surveillance et la responsabilité du corps enseignant.

L'utilisateur ou les groupes doivent indiquer une personne responsable, qui répond à l'égard de la Fondation SMT du respect du règlement de bain et des autres instructions. La personne responsable (ou son représentant) doit veiller au respect des règles suivantes:

- seuls les membres autorisés du groupe ont l'accès à la piscine pendant le période *d'utilisation (la transmission de l'autorisation n'est pas autorisée)*
- l'accès aux installations n'est autorisée qu'en présence des personnes responsables
- l'accès au local de douche et aux abords du bassin n'est autorisé que pieds nus; les souliers sont à déposer à l'entrée du vestiaire
- les mesures de sécurité doivent être respectées
- après utilisation, les installations sont rangées, les lumières éteintes et la porte d'accès fermée à clé
- il convient d'utiliser les installations de bain et autres appareils avec le plus grand soin.

## 2. Soin

Il convient d'utiliser les installations de bain et autres appareils avec le plus grand soin. Les divers objets de bain (bouées, planches, flotteurs,...) sont à ranger soigneusement à l'endroit approprié après utilisation.

## 3. Hygiène

- la douche est obligatoire avant de pénétrer dans le bassin
- la nourriture, les chewings-gum, etc, et les bouteilles de verre de toute nature sont interdits dans le vestiaire, les douches et dans l'espace piscine.
- les personnes présentant des plaies ouvertes, des pansements, des allergies ou éruptions cutanées, etc ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'espace piscine.
- après le bain, il convient de se sécher complètement avant de retourner au vestiaire. Le vestiaire est à laisser dans l'état où l'on souhaiterait le trouver à son arrivée.

## 4. Sécurité

Il est interdit de courir autour du bassin.

Il est également interdit de se baigner seul. Deux personnes au minimum doivent toujours être présentes dans le bassin.

Jusqu'à une profondeur de 1,60 m, les plongeurs sont interdits.  
Les numéros d'urgence et le matériel sanitaire sont à disposition.  
En cas de défectuosité technique, la piscine restera fermée. La Fondation SMT n'est nullement responsable des annulations de cours ou autres manifestations qui en résultent; des demandes de remboursement sont exclues.

## **5. Responsabilité, assurance**

L'organisation de cours, de leçons d'enseignement, d'entraînement de natation ou d'autres activités a lieu aux risques et sous la propre responsabilité de l'utilisateur ou du groupe.

En cas d'accidents, de vols ou de perte d'objets, toute responsabilité de la Fondation SMT est exclue, dans les limites légales.

Les objets et installations endommagées seront facturés à l'utilisateur.

## **6. Information**

La Fondation SMT, respectivement la direction du foyer, est à informer immédiatement de tout événement particulier (dégâts, défauts, accidents, etc).

Les objets trouvés sont à remettre à la direction du foyer. Les objets trouvés non réclamés après 6 mois seront cédés à une institution de bienfaisance.

## **7. Divers**

Les places de stationnement sises sur le terrain du foyer SMT ne sont pas à disposition des utilisateurs de la piscine. Il convient d'utiliser les places de stationnement publiques se trouvant à l'extérieur.